



Chambre non-fumeur à l'hôtel ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 23 avril 2004

Bonjour,

Je suis actuellement très ennuyée, car je dors à l'hôtel 3 nuits par semaines, et à priori, je n'arrive pas à exiger une chambre non fumeur. Existe-t-il une loi qui peut forcer le gérant de l'hôtel à m'attribuer une chambre non fumeur, car la gêne occasionnée est grande pour moi, sachant que je n'ai pas de moyen de loger ailleurs, c'est un accord avec ma société.

Merci de bien vouloir me répondre

Réponse :

La chambre est, de fait, un espace non-fumeur puisque quand vous l'occupez, personne ne fume ! Il est vrai que les murs et la moquette peuvent conserver l'odeur de tabac, mais la loi vise à organiser les conditions dans lesquelles le tabac peut être consommé dans des espaces déterminés dont la chambre d'hôtel ne fait pas partie.

Pour éviter cette gêne, l'hôtelier peut réserver des chambres à l'usage exclusif des non-fumeurs et obtenir par contrat que cette obligation soit respectée par son locataire. Il n'est cependant pas prouvé qu'un non respect de cet engagement puisse entraîner une condamnation du client. Il ne reste donc que deux moyens pour obtenir satisfaction : inciter le pouvoir exécutif à modifier la réglementation et convaincre les hôteliers de l'utilité de réserver des chambres pour les non-fumeurs. DNF agit dans ces deux directions et certains guides renseignent sur cette particularité qui commence à exister dans les hôtels français.